

Département
d'Indre-et-Loire

République Française
COMMUNE DE LA FERRIERE
Procès-verbal de séance

Membres en exercice : 9

Séance du jeudi 27 mars 2025

Quorum : 5

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marc LEPRINCE.

Présents : 8

Votants : 9

Date de la convocation :
14/03/2025

Date d'affichage :
14/03/2025

Présents : Albert HAVIN, René LAVAINÉ, Marc LEPRINCE, Florence LEPRINCE, Martine MALHERBE, Cedric MORANDINI, Jean-Marc PAPIN, Annette SANCTORUM

Excusés et représentés : Olivier FOUCHERE par Marc LEPRINCE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Florence LEPRINCE

ORDRE DU JOUR

- Arrêt du procès-verbal de la séance du 5 février 2025
- Relevé des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Vote des taux d'imposition 2025
- Approbation du compte financier unique 2024 (budget communal)
- Affectation des résultats 2024 (budget communal)
- Vote du budget primitif 2025 (budget communal)
- Approbation du compte financier unique 2024 (budget assainissement)
- Affectation des résultats 2024 (budget assainissement)
- Vote du budget primitif 2025 (budget assainissement)
- Approbation du contrat RGPD avec la société GAIA et nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)
- Désignation du correspondant incendie et secours

Informations et questions diverses

DELIBERATIONS

Arrêté de la séance du 5 février 2025

Ayant été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation de ce jour, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité par les conseillers municipaux qui étaient présents à cette séance.

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le conseil municipal par délibération 2020_018 du 29 mai 2020

Décision 2025_01 : Devis D-3571 du 10/03/2025 de DEFIBRILLATEUR CENTER - 27 route du Cendre - 63800 COURNON D'Auvergne, pour changement d'électrodes sur le défibrillateur installé à la salle des fêtes, pour un montant de 160,00 € HT, soit 192,00 € TTC.

Résultats du vote :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 28/03/2025,
réception le 28/03/2025
et affichage, publication, notification le 28/03/2025

DE 2025_004 : Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Par délibération 2024_012 du 11 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts 2024 à :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 34,16 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 35,78 %

Taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 11,62%.

Il rappelle également que par délibération 2023_04, le Conseil Municipal a décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation à compter de 2024.

Monsieur le Maire rappelle les bases d'imposition :

	Bases d'imposition effectives 2017	Bases d'imposition effectives 2018	Bases d'imposition effectives 2019	Bases d'imposition effectives 2020	Bases d'imposition effectives 2021	Bases d'imposition effectives 2022	Bases d'imposition effectives 2023	Bases d'imposition effectives 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025
TFPB	159 174 €	160 006 €	167 704 €	172 872 €	173 763 €	180 914 €	197 169 €	207 166 €	213 100 €
TFPNB	33 580 €	34 146 €	34 900 €	35 379 €	35 425 €	36 616 €	39 206 €	40 740 €	41 400 €
TH						20 905 €	21 223 €	27 864 €	32 600 €
Evolution N+1/N	1%	0%	0%	0%	1%	0%	0%	+1%	

Sur proposition de Monsieur le Maire, chaque membre du Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les simulations suivantes relatives aux taux TFPB, TFPNB et TH :

1. Pas d'augmentation des taux en 2025
2. Augmentation des taxes de 1 %
3. Augmentation des taxes de 1,5 %

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants pour 2025,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'augmenter les taux de 1% et fixe les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,50%**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,14%**
- **taxe d'habitation : 11,74%**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Résultats du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 28/03/2025,
réception le 28/03/2025
et affichage, publication, notification le 28/03/2025

DE 2025 005 : Approbation du compte financier unique 2024 (budget communal)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'il a été décidé d'opter dès l'exercice 2024 pour le Compte Financier Unique qui est document commun à l'ordonnateur et au comptable public et qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Monsieur le Maire précise que le CFU :

- donne une information financière plus simple et plus lisible
- rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024, conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur René LAVAINÉ, 1^{er} Adjoint et membre de la commission finances.

Monsieur René LAVAINÉ soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 - Budget communal, dressé par le Maire et le comptable public de la collectivité, lequel fait ressortir les résultats suivants :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET COMMUNAL				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	93 807,67 €	178 611,55 €	272 419,22 €
	Recettes réalisées	33 941,35 €	204 205,00 €	238 146,35 €
	Restes à réaliser	20 974,64 €	0,00 €	20 974,64 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	82 037,14 €	374 661,95 €	456 699,09 €
	Dépenses réalisées	51 570,52 €	192 503,35 €	244 073,87 €
	Restes à réaliser	23 325,52 €	0,00 €	23 325,52 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-17 629,17 €	11 701,65 €	-5 927,52 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-11 770,53 €	196 050,40 €	184 279,87 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-29 399,70 €	207 752,05 €	178 352,35 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-2 350,88 €	0,00 €	-2 350,88 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-31 750,58 €	207 752,05 €	176 001,47 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget communal ;

Vu le CFU 2024 du budget communal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur René LAVAINÉ ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget communal,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultats du vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 28/03/2025,
réception le 28/03/2025
et affichage, publication, notification le 28/03/2025

DE 2025 006 : Affectation des résultats 2024 (budget communal)

Vu le CGCT,

Entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 pour le budget communal,

Constatant qu'après reprise de résultats de l'exercice antérieur, il laisse apparaître :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de	207 752,05 €
- Un déficit cumulé d'investissement de	22 399,70 €
- Un reste à réaliser en dépenses d'investissement de	23 325,52 €
- Un reste à réaliser en recettes d'investissement de	20 974,64 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats comme suit :

A titre obligatoire.

Affectation au 1068, en recettes d'investissement 31 750,58 €

Solde disponible.

Affectation en excédent reporté de fonctionnement (R 002) 176 001,47 €

Affectation en déficit reporté d'investissement (D 001)..... 29 399,70 €

Restes à réaliser

Restes à réaliser en dépenses d'investissement 23 325,52 €

Restes à réaliser en recettes d'investissement 20 974,64 €

Résultats du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 28/03/2025,
réception le 28/03/2025
et affichage, publication, notification le 28/03/2025

DE 2025 007 : Vote du budget primitif 2025 (budget communal)

Monsieur le Maire rappelle que :

- le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57
- le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires.

Le détail du budget primitif figure dans la maquette budgétaire ci-annexée.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la maquette budgétaire ci-annexée,

Considérant que les communes et les EPCI ont jusqu'au 15/04/2025 pour voter leur budget primitif 2025,

Considérant que le projet de budget primitif 2025 a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal le 10/03/2025,

Considérant la présentation du budget primitif 2025 par Monsieur le Maire qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes de fonctionnement	Proposé	Voté
002 – Excédent de fonctionnement N-1 reporté	176 001,47 €	176 001,47 €

70 – Produits des services,...	6 780,00 €	6 780,00 €
73- Impôts et taxes	118 152,00 €	118 152,00 €
74- Dotations et participations	68 294,78 €	68 294,78 €
75- Autres produits de gestion courante	480,00 €	480,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	369 708,25 €	369 708,25 €
Dépenses de fonctionnement		
023 - Virement à la section d'investissement	47 598,75 €	47 598,75 €
011 – Charges de gestion générale	163 376,10 €	163 376,10 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	91 600,00 €	91 600,00 €
65 – Autres charges de gestion	64 236,41 €	64 236,41 €
66 – Charges financières	962,25 €	962,25 €
042- Opérations d'ordre de transfert	1 934,74 €	1 934,74 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	369 708,25 €	369 708,25 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		
021 - Virement de la section de fonctionnement	47 598,75 €	47 598,75 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	34 683,75 €	34 683,75 €
13- subventions d'investissement (nouvelles recettes)	34 059,29 €	34 059,29 €
13- subventions d'investissement (restes à réaliser)	20 974,64 €	20 974,64 €
040 – Opérations d'ordre entre sections	1 934,74 €	1 934,74 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	139 251,17 €	139 251,17 €
Dépenses d'investissement		
001 - Solde d'investissement reporté	29 399,70 €	29 399,70 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	8 366,63 €	8 366,63 €
20 op 36– Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	1 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles (nouveaux crédits)	7 579,29 €	7 579,29 €
21- op 28	2 000,00 €	2 000,00 €
21- op 52	500,00 €	500,00 €
21- op 48	1 500,00 €	1 500,00 €
21- Immobilisations corporelles (restes à réaliser)	270,71 €	270,71 €
23 op 42– Immobilisations en cours (nouveaux crédits)	65 580,03 €	65 580,03 €
23 op 42– Immobilisations en cours (restes à réaliser)	23 054,81 €	23 054,81 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	139 251,17 €	139 251,17 €

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur proposition de la commission finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'équilibre du budget primitif communal 2025,
- **ADOpte** le Budget Primitif communal 2025,
- **DONNE** au Maire , en tant que de besoin, délégation pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter le budget primitif communal 2025 et de signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Résultats du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 31/03/2025,
réception le 31/03/2025
et affichage, publication, notification le 31/03/2025

DE 2025 008 : Approbation du compte financier unique 2024 (budget assainissement)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'il a été décidé d'opter dès l'exercice 2024 pour le Compte Financier Unique qui est document commun à l'ordonnateur et au comptable public et qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Monsieur le Maire précise que le CFU :

- donne une information financière plus simple et plus lisible

- rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024, conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur René LAVAINÉ, 1^{er} Adjoint et membre de la commission finances.

Monsieur René LAVAINÉ soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 - Budget Assainissement, dressé par le Maire et le comptable public de la collectivité, lequel fait ressortir les résultats suivants :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ASSAINISSEMENT				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	12 473,24 €	26 219,49 €	38 692,73 €
	Recettes réalisées	12 473,24 €	28 458,79 €	40 932,03 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	51 356,84 €	73 592,07 €	124 948,91 €
	Dépenses réalisées	12 173,14 €	28 776,54 €	40 949,68 €
	Restes à réaliser	9 266,47 €	0,00 €	9 266,47 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	300,10 €	-317,75 €	-17,65 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	38 883,60 €	47 372,58 €	86 256,18 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	39 183,70 €	47 054,83 €	86 238,53 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-9 266,47 €	0,00 €	-9 266,47 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	29 917,23 €	47 054,83 €	76 972,06 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation du CFU - Budget Assainissement pour l'année 2024 ;

Vu le CFU 2024 du budget Assainissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur René LAVAINÉ ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultats du vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 28/03/2025,
réception le 28/03/2025
et affichage, publication, notification le 28/03/2025

DE 2025 009 : Affectation des résultats 2024 (budget assainissement)

Vu le CGCT,

Entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 pour le budget assainissement,

Constatant qu'après reprise de résultats de l'exercice antérieur, il laisse apparaître :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de	47 054,83 €
- Un excédent cumulé d'investissement de	39 183,70 €
- Un reste à réaliser en dépenses d'investissement de	9 266,47 €
- Un reste à réaliser en recettes d'investissement de	0,00 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats comme suit :

A titre obligatoire.

Affectation au 1068, en recettes d'investissement 0,00 €

Solde disponible.

Affectation en excédent reporté de fonctionnement (R 002)	47 054,83 €
Affectation en excédent reporté d'investissement (R 001).....	39 183,70 €
Un reste à réaliser en dépenses d'investissement de	9 266,47 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €

Résultats du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 28/03/2025,
réception le 28/03/2025
et affichage, publication, notification le 28/03/2025

DE 2025 010 : Vote du budget primitif 2025 (budget assainissement)

Monsieur le Maire rappelle que :

- le budget assainissement est construit à partir de la nomenclature comptable M49
 - le budget assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires.
- Le détail du budget primitif 2025 figure dans la maquette budgétaire ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la maquette budgétaire ci-annexée,

Considérant que les communes et les EPCI ont jusqu'au 15/04/2025 pour voter leur budget primitif 2025,

Considérant que le projet de budget primitif 2025 - budget assainissement a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal le 10/03/2025,

Considérant la présentation du budget primitif 2025 par Monsieur le Maire qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes de fonctionnement	Proposé	Voté
002 – Excédent de fonctionnement N-1 reporté	47 054,83 €	47 054,83 €
70- Ventes produits fabriqués	20 600,00 €	20 600,00 €
042- Opérations d'ordre de transfert	6 201,00 €	6 201,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	73 855,83 €	73 855,83 €
Dépenses de fonctionnement		
022- Dépenses imprévues	2 000,00 €	2 000,00 €
011 – Charges de gestion générale	53 843,20 €	53,843,20 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	5 200,00 €	5 200,00 €
66 – Charges financières	413,99 €	413,99 €

042- Opérations d'ordre de transfert	12 398,64 €	12 398,64 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	73 855,83 €	73 855,83 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		
001 - Solde d'investissement reporté	39 183,70 €	39 183,70 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	631,43 €	631,43 €
040 – Opérations d'ordre entre sections	12 398,64 €	12 398,64 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	52 213,77 €	52 213,77 €
Dépenses d'investissement		
020-Dépenses imprévues	2 000,00 €	2 000,00 €
040 – Opérations d'ordre de section à section	6 201,00 €	6 201,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	5 825,36 €	5 825,36 €
21- Immobilisations corporelles (restes à réaliser)	9 266,47 €	9 266,47 €
21- Immobilisations corporelles (nouveaux crédits)	28 920,94 €	28 920,94 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	52 213,77 €	52 213,77 €

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur proposition de la commission finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'équilibre du budget primitif assainissement 2025,
- **ADOpte** le Budget Primitif assainissement 2025,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter le budget primitif assainissement 2025 et de signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Résultats du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 28/03/2025,
réception le 28/03/2025
et affichage, publication, notification le 28/03/2025

DE 2025 011 : Approbation du contrat RGPD avec la société GAIA et nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données pour assurer la conformité des traitements de données personnelles. Il rappelle qu'il convient de nommer également un nouveau Délégué à la Protection des Données suite à l'arrêt de la mission proposée depuis plusieurs années par AGEDI.

Il précise que 3 devis ont été reçus et propose de retenir l'offre de la société GAIA pour un montant annuel de 400 € HT.

Vu le CGCT,

Vu la réglementation en matière de RGPD,

Vu les offres reçues,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le contrat RGPD avec la société GAIA
 - Le contrat, ayant pour objet de mettre en conformité de la commune de La Ferrière avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil municipal.
 - Le contrat comprend notamment la mise en place de procédures de protection des données, la sensibilisation du personnel, et la supervision de la conformité continue.
- Approuve la nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)
 - Conformément à l'article 37 du RGPD, le Conseil municipal approuve la nomination de SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune de La Ferrière.
 - Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant de la société GAIA aura pour mission d'informer et de conseiller la commune sur ses obligations en matière de protection des données, de contrôler le respect du RGPD, et de coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat RGPD avec la société GAIA et tous documents relatifs à cette affaire

Résultats du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 28/03/2025,
réception le 28/03/2025
et affichage, publication, notification le 28/03/2025

Informations et questions diverses :

- Lancement de l'enquête publique du projet photovoltaïque des Hermites
- Rapport 2024 de la Protection civile
- Courrier Ville Prudente : sans suite
- Urgence Mayotte – demande de subvention exceptionnelle : sans suite
- Point cimetière : prévoir de nouveaux emplacements de cavurnes
- Album photo 80^{ème} anniversaire de la Libération de la Touraine et du Castelrenaudais
- Adhésion à la Fondation du Patrimoine : 100 e : avis favorable
- Inscription au concours des villes et villages fleuris 2025
- Rapport de l'expert suite incident avec STGS - rue du 11 novembre sur1 pompe de refoulement
- Désignation d'un correspondant incendie et secours : Marc LEPRINCE
- Demande de subvention : sans suite
- lecture d'un courrier de la FNSEA
- Curage des fossés : devis en cours
- 80^{ème} anniversaire de la Victoire : les 29, 30 et 31/05 + 01/06/2025
- Information sur les évolutions possibles concernant les modes de scrutin pour les prochaines élections municipales de 2026 : en attente vote de la loi prévue début avril 2025
- Appel à projet sur les risques majeurs : sans suite

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h49.

TABLE RÉCAPITULATIVE
de la séance du 27 mars 2025
par date

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
27/03/2025	DEC_2025_01	Décision n°1	0
27/03/2025	DE_2025_004	Vote des taux d'imposition 2025	0
27/03/2025	DE_2025_005	Approbation du compte financier unique 2024 (budget communal)	0
27/03/2025	DE_2025_006	Affectation des résultats 2024 (budget communal)	0
27/03/2025	DE_2025_007	Vote du budget primitif 2025 (budget communal)	0
27/03/2025	DE_2025_008	Approbation du compte financier unique 2024 (budget assainissement)	0
27/03/2025	DE_2025_009	Affectation des résultats 2024 (budget assainissement)	0
27/03/2025	DE_2025_010	Vote du budget primitif 2025 (budget assainissement)	0
27/03/2025	DE_2025_011	Approbation du contrat RGPD avec la société GAIA et nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)	0

par nomenclature

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
1.4 Autres types de contrats			
27/03/2025	DE_2025_011	Approbation du contrat RGPD avec la société GAIA et nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)	0
7.1 Decisions budgetaires			
27/03/2025	DEC_2025_01	Décision n°1	0
27/03/2025	DE_2025_005	Approbation du compte financier unique 2024 (budget communal)	0
27/03/2025	DE_2025_006	Affectation des résultats 2024 (budget communal)	0
27/03/2025	DE_2025_007	Vote du budget primitif 2025 (budget communal)	0
27/03/2025	DE_2025_008	Approbation du compte financier unique 2024 (budget assainissement)	0
27/03/2025	DE_2025_009	Affectation des résultats 2024 (budget assainissement)	0
27/03/2025	DE_2025_010	Vote du budget primitif 2025 (budget assainissement)	0
7.2 Fiscalité			
27/03/2025	DE_2025_004	Vote des taux d'imposition 2025	0

Le Maire
Marc LEPRINCE



La secrétaire de séance
Florence LEPRINCE

